

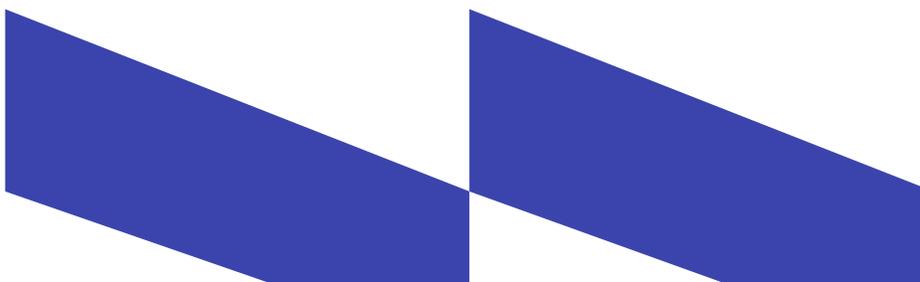
Guide de présentation des candidatures Prix Relève



Faire avancer
les savoirs

Table des matières

1	Présentation des Prix Relève	3
2	Critères d'admissibilité	3
3	Éléments du dossier	3
3.1	Lettre de marrainage-parrainage	3
3.2	Document <i>Parcours de recherche</i>	4
4	Présentation des prix et critères d'évaluation	4
5	Jurys	5
6	Comité Relève	5
7	Soumission du dossier	5
8	Suites et diffusion	6



Date limite de réception des dossiers : **15 septembre 2023, à 23 h 59**

1. Prix Relève

Prix créés en 2022 par l'Acfas afin de valoriser la diversité et la richesse des parcours de la relève en recherche au Québec et au Canada. L'Acfas souhaite mettre de l'avant ces parcours et ainsi agir comme un tremplin pour la relève en recherche.

Les catégories des Prix Relève sont celles des communications libres du congrès : sciences de la santé (Section 100), sciences naturelles, mathématiques et génie (Section 200), lettres, arts et sciences humaines (Section 300), sciences sociales (Section 400) et éducation (Section 500).

1 bourse de 2000 \$ sera remise à la personne lauréate de chaque section.

2. Critères d'admissibilité

La personne doit déposer elle-même sa candidature.

Elle doit avoir présenté une communication libre orale ou par affiche à titre de premier·ère auteur·trice au 90^e Congrès de l'Acfas.

La personne doit être inscrite à la maîtrise ou au doctorat dans un établissement d'enseignement supérieur canadien, ou être postdoctorant·e (peu importe le lieu de recherche du postdoctorat, dans la mesure où il est en territoire canadien) au moment de l'acceptation de sa communication au 90^e Congrès de l'Acfas.

3. Éléments du dossier

Tous les documents demandés doivent être présentés en français.

3.1 Lettre de marrainage-parrainage

La personne candidate doit présenter une lettre de marrainage-parrainage (500 mots maximum) d'un individu tiers (l'individu n'est pas nécessairement le ou la directeur·trice de recherche) dans laquelle est exposée la manière dont elle ou il se démarque par son parcours, indépendamment de ses résultats scolaires, publications, bourses, etc.

3.2 Document *Parcours de recherche*

La personne doit remplir un document nommé *Parcours de recherche*, qui devra faire 1 500 mots maximum, en répondant à ces trois points :

- La personne doit présenter son parcours de façon intégrée en établissant, d'une part, les liens entre ses expériences et ses champs d'intérêt, et, d'autre part, ses choix d'orientation, de formation et de cheminement universitaires. Le comité d'évaluation doit bien comprendre son parcours.
- La personne doit préciser son parcours en prenant en considération les objectifs de contribution à son champ de recherche et/ou de contribution à son époque, peu importe la dimension : société, environnement, économie, etc.
- La personne doit expliquer comment elle mobilise ses compétences et ses connaissances acquises tout au long de son parcours et comment elle prévoit les bonifier et les appliquer au cours des cinq prochaines années.

Aucun autre document ne doit accompagner la candidature.

4. Critères d'évaluation

L'évaluation est assurée par des jurys spécifiques pour chacune des cinq sections : sciences de la santé (Section 100), sciences naturelles, mathématiques et génie (Section 200), lettres, arts et sciences humaines (Section 300), sciences sociales (Section 400) et éducation (Section 500). Chaque jury comporte une forte représentation des membres de la relève. La permanence de l'Acfas s'assure de créer des jurys représentatifs et diversifiés.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- 50 % La personne démontre sa capacité à réfléchir à l'apport de ses recherches à la société ou à son domaine.
- 30 % La personne démontre clairement la mobilisation de ses compétences et connaissances acquises lors de son parcours et comment elle prévoit les bonifier et les appliquer au cours des cinq prochaines années.
- 20 % La motivation est bien démontrée à travers le document *Parcours de recherche*.

** Les critères d'évaluation expriment ce que l'Acfas vise à reconnaître. Ils servent de base de discussion aux délibérations des membres des jurys. Ainsi, l'Acfas invite les jurys à moduler ces critères afin que des candidatures atypiques puissent également être reconnues.*

5. Jurys

À quelques exceptions près, les membres des jurys sont des chercheur-euse-s.

Il y a un jury spécifique pour chaque section, et chacun est composé de cinq membres.

L'un de ces membres préside les échanges tout en demeurant « membre votant ».

La personne qui préside le jury rédige un rapport comprenant trois éléments : le nom de la personne candidate, un court texte expliquant ce choix, et un résumé des commentaires et recommandations du jury quant à l'ensemble du processus.

Le rapport est transmis au Comité Relève, un comité statutaire du Conseil d'administration (CA) de l'Acfas.

Les délibérations des jurys, ainsi que leur composition, demeurent confidentielles.

6. Comité Relève

Le Comité Relève de l'Acfas est un comité permanent du CA de l'Acfas.

Il est formé de 10 membres issues du CA, de la permanence de l'Acfas et de l'externe.

Le Comité a pour mandat de structurer l'offre de l'Acfas pour la relève, de repérer les besoins de la relève et de sensibiliser la relève et les professionnel-le-s aux compétences acquises lors d'un cursus universitaire aux cycles supérieurs.

Le Comité effectue annuellement une révision des procédures et critères des prix. Parmi les données appuyant cette révision, le comité tient compte des recommandations et commentaires soumis par chacun des jurys.

7. Soumission du dossier

Résumé des éléments à déposer

Tous les documents demandés doivent être présentés en français.

- La personne candidate doit présenter **une lettre de marrainage-parrainage** (500 mots maximum) d'un individu tiers (l'individu n'est pas nécessairement le ou la directeur-trice de recherche) dans laquelle est exposée la manière dont elle ou il se démarque par son parcours, indépendamment de ses résultats scolaires, publications, bourses, etc.

- La personne doit remplir un document nommé *Parcours de recherche*, qui devra faire 1 500 mots maximum, en répondant à ces trois points :
 - La personne doit présenter son parcours de façon intégrée en établissant, d'une part, les liens entre ses expériences et ses champs d'intérêt, et, d'autre part, ses choix d'orientation, de formation et de cheminement universitaires. Le comité d'évaluation doit bien comprendre son parcours.
 - La personne doit préciser son parcours en prenant en considération les objectifs de contribution à son champ de recherche et/ou de contribution à son époque, peu importe la dimension : société, environnement, économie, etc.
 - La personne doit expliquer comment elle mobilise ses compétences et ses connaissances acquises tout au long de son parcours et comment elle prévoit les bonifier et les appliquer au cours des cinq prochaines années.

Aucun autre document ne doit accompagner la candidature.

Date limite de réception des dossiers : 15 septembre 2023, à 23 h 59

- Faire parvenir le dossier par courriel dans un seul document PDF.
Les éléments du dossier doivent être disposés dans l'ordre suivant :
 1. La lettre de marrainage-parrainage;
 2. Le document *Parcours de recherche*;
- Adresse courriel d'envoi : yolette.riche@acfas.ca

8. Suites et diffusion

Dans un premier temps, les choix des jurys seront communiqués au CA de l'Acfas. Puis, la direction générale avisera directement les personnes lauréates. Enfin, toutes les personnes ayant présenté des candidatures seront informées des résultats. Ces différentes étapes ont lieu au courant de l'hiver suivant l'appel de candidatures.

Une opération de diffusion est élaborée par l'équipe de l'Acfas, en collaboration avec de multiples partenaires. Un embargo sur le nom des récipiendaires est maintenu jusqu'au jour de la remise des prix, au printemps 2024.

425, rue De La Gauchetière Est
Montréal (Québec) H2L 2M7
CANADA



Acfas Faire avancer
les savoirs